



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Bruno HELBERT, Nicolas FERNANDEZ Adjoints
Jean-Noël GRASSWILL, Carine LUX, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Audrey REUTER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Aurore MOINE, Thomas PASCUAL, Tiffanie RAETH.

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Stéphanie FRANKINET, Johann GUENARD, Matthieu WIDLOECHER.

Catherine JAEGLE donne procuration à Audrey REUTER
Aurore MOINE donne procuration à Chantal SITTLER
Thomas PASCUAL donne procuration à Alexandre GONÇALVES
Tiffanie RAETH donne procuration à Carine LUX

Date de convocation : 7 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Carine LUX est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 22 avril 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

2. AGREMENT D'UN NOUVEAU PARTENAIRE-ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE N°3 – STILL SUD

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur Eric Jacquot, Président de la Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de :

- Monsieur Michel Irion en tant partenaire-associé.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de la personne nommée ci-dessus en tant que partenaire associé.

VOTE A L'UNANIMITE

3. AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°1 – TRIAGE DE L'EICHELBERG

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur Orso Escartin, Président de l'association du Kappelbronn pour l'agrément de :

- Monsieur Stéphane Beuret en tant que permissionnaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de la personne nommée ci-dessus en tant que permissionnaire.

VOTE A L'UNANIMITE

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER ACCUEIL SPECIALISE LE QUIETE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention faite en date du 26/03/2024 parvenue par courrier à la Mairie. Il est précisé que cette demande produite par le foyer spécialisé d'accueil des personnes en situations de Handicap « Lé Quiété » à Orbey concerne une subvention pour un résident du foyer demeurant à Still.

CONSIDERANT que le projet pour lequel l'aide est sollicité est d'assister aux jeux paralympiques de Paris pour la période du 6 au 9 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au foyer d'accueil spécialisé « Lé Quiété » d'Orbey.

VOTE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTITUT DES AVEUGLES ET LE FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE JEANNE-MARIE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention faite en date du 12/04/2024 parvenue par courrier à la Mairie. Il est précisé que cette demande faite par l'Institut des aveugles et du foyer d'accueil spécialisé Jeanne Marie concernant une subvention exceptionnelle pour 10 résidents afin d'assister aux jeux paralympiques de Paris pour la période du 25 août au 2 septembre 2024.

CONSIDERANT les objectifs qui sont de vivre de près l'excitation des jeux paralympiques de Paris 2024 au travers de leur passion, le cyclisme qui sont pour les personnes malvoyantes et en situation de handicap l'occasion de surpasser, de se mobiliser autour de la notion de sport, de santé et bien-être, mais aussi de militer en faveur de la « transition écologique ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'Institut des Aveugles et le FAS Jeanne-Marie pour le projet.

Ne prend pas part au vote : Hubert WIDLOECHER.

POUR : GONÇALVES, FERNANDEZ, GRASSWILL, HELBERT, JAEGLE, LUX, MOINE, MORE-DESIRE, OHREL, PASCUAL, PERNET, RAETH, REUTER, SITTLER

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Il s'agit ici de renouveler le contrat d'un agent contractuel actuellement dans l'effectif.

VU que les effectifs de la commune nécessitent d'être complété afin de mener les missions de services publics qui sont celles de la commune, aussi il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial pour une durée déterminée.

CONSIDERANT que les fonctions consisteront à :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintenir l'état de propreté de la commune
- Assurer l'entretien courant des machines et des matériels
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours

CONSIDERANT que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré : 368.

CONSIDERANT la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 11 septembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

7. DELIBERATION CONCERNANT LA SUBVENTION ET MISE EN PLACE D'ELEMENTS SUITE A L'ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Le Conseil Municipal,

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des Risques Psychosociaux, l'établissement d'un plan de prévention adapté et la mise en œuvre d'actions de prévention est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion pour accompagner la collectivité dans l'actualisation, la formalisation de son plan d'actions des Risques Psycho Sociaux (RPS)
- **Autorise** Monsieur le Maire en la constitution du dossier de subvention au Fonds National de Prévention (FNP).

VOTE A L'UNANIMITE

8. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BACS DE COLLECTES DES ORDURES MENAGERES ET DE TRI

Le Conseil Municipal,

VU la possibilité qu'à la commune de commander des bacs d'ordures ménagères et de tri afin de les revendre aux habitants.

CONSIDERANT que c'est un service que la commune rend aux personnes du village, limitant ainsi le déplacement jusqu'au Select'om de Molsheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'application du même prix de vente que le Select'om pour la vente des bacs, à savoir :
 - 35 € pour les bacs ordures ménagères 140 L
 - 42 € pour les bacs ordures ménagères 240 L
 - 42 € pour les bacs bleus (cartons)
 - 42 € pour les bacs bleus à couvercles jaunes (plastiques)
- **Précise** que les accessoires et autres contenances de bacs, les usagers devront s'adresser au Sélect'om.
- **Acte** que la délibération prendre effet au 01.06.2024.

VOTE A L'UNANIMITE

9. ADRESSAGE MAISON FORESTIERE DE HASLACH

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs,

Délibération a effectué pour les maisons forestières de l'ONF et la résidence de Monsieur Aimé Wendling, situé sur le ban communal de Still mais desservies par le facteur d'Oberhaslach.

VU la demande de l'ONF concernant l'adressage des maisons forestières de Haslach et du Ringelsthal,

VU la demande de Monsieur Aimé Wendling, domicilié sur le ban de la commune de Still de se voir attribuer une adresse sur la commune d'Oberhaslach,

VU la délibération du 22 avril 2024 de la municipalité d'Oberhaslach, acceptant d'attribuer une adresse sur la commune d'Oberhaslach aux maisons forestières des Haslach et du Ringelsthal et à Monsieur Wendling.

COMPTE-TENU de leurs localisations en bordure des habitations de la commune d'Oberhaslach, afin notamment de faciliter la distribution du courrier et l'accès à la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les adresses suivantes :
 - Propriété de Monsieur Aimé Wendling : 59 rue de Wasselonne
 - Maison forestière du Ringelsthal : 61 rue de Wasselonne
 - Maison forestière de Haslach : 63 rue de Wasselonne
- **D'émettre** un avis favorable à l'adressage proposé par la commune d'Oberhaslach pour les maisons susnommées.

VOTE A L'UNANIMITE

10. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2024

La Secrétaire,

Carine Lux



Le Maire,

Alexandre Gonçalves

